

MAIRIE DE JUGON LES LACS
COMMUNE NOUVELLE
Côtes d'Armor

ARRÊTÉ PORTANT PERMISSION DE VOIRIE ET AUTORISATION D'ENTREPRENDRE LES TRAVAUX

Le Maire de JUGON LES LACS COMMUNE NOUVELLE :

Vu le code de la route,

Vu les articles L 2212-1, L2212-2, L 2213-1 et L 2213-5 et R 2213-1 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que du 20/05/2022 pour une durée de 45 jours, des travaux sur le réseau d'eau Potable, sur une partie du domaine communal, vont être réalisés à la demande de l'entreprise SAUR.

Considérant qu'il y a lieu de prendre toutes les mesures propres à renforcer la sécurité des usagers de la voie publique ;

ARRÊTÉ

ARTICLE 1 :

Du 20/05/2022 et pour une durée de 45 jours, il est donné Autorisation d'Entreprendre les Travaux pour les travaux sur le réseau d'eau potable sur le domaine communal suivant :

- Impasse de l'église

ARTICLE 2 :

Une permission de voirie est délivrée à l'entreprise SAUR pour les travaux sur le réseau d'eau potable sur le domaine public et son entretien.

ARTICLE 3 :

Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- La gendarmerie
- L'entreprise SAUR

Fait à Jugon les Lacs Commune Nouvelle
Le 03 mai 2022

Le Maire
Eric MOISAN

